

COMPTE – RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2000
--

Présidé par Monsieur Jacques PILETTE

Etaient présents :

Personnalités extérieures : GASSER Paul (Décathlon)

Invités : BLAISE Michel, COASNE Joëlle

Enseignants : BARBIER Franck, BOGIALLA Jean- Pierre, GARNIER Cyril, SORGATO Dominique,

Personnels AITOS : BURY René , LAMBOUR Nancy,

Etudiants : GARNERONE Alexandre, GUYOT Marc- Alexandre,

Excusés :

Personnalités extérieures : GOUGUEC Marguerite(syndicat intercommunal Anzin),

KACZMAREK Michel (Conseil Général), LAMBIN Pierre (Comité Régional Olympique),

Ont donné pouvoir :

GOUGUEC Marguerite à GASSER Paul, LAMBIN Pierre à GASSER Paul, GOURGEOT Marie- Catherine à GARNERONE Alexandre.

.....

● Informations générales

▪ *Monsieur PILETTE* rappelle que l'U.V.H.C a un nouveau Président et qu'une nouvelle équipe de vice- présidents se met actuellement en place.

▪ Il fait le point sur la rentrée et évoque :

- les difficultés d'élaboration des plannings en début d'année en raison du départ de Roger Jonet, remplacé maintenant par Ghislaine Garcia, qui doit se familiariser avec les multiples contraintes de la formation,
- le poste de PRAG qui reste vacant suite au désistement de Nathalie SEVILLA affectée à Paris,
- la quotité de temps de travail qui passe de 50% à 80% pour Hasna LAGADU, secrétaire pédagogique,
- la restauration de l'amphi Collet : le marché a été passé en janvier 2000 mais l'entreprise choisie n'ayant pas respecté ses engagements, une nouvelle entreprise a du être contactée,

- un étudiant qui avait été surpris en flagrant délit de tricherie et qui n'avait pas été autorisé à se réinscrire, va être réintégré suite à la demande, non contraignante, de la présidence. Il passera donc en conseil de discipline le 24/11/2000.
- la nomination à un poste de maître de conférences d'Eric Watelain, attaché temporaire d'enseignement et de recherche l'an dernier.

▪ *Monsieur PILETTE* rappelle également que les nouveaux statuts de la FSMS ont été votés en juin avec modification de 2 alinéas de l'article 4, suite à la demande du Conseil d'Administration de l'U.V.H.C.

▪ *Monsieur PILETTE* fait part des demandes de création de postes AITOS et enseignants pour la rentrée 2001. A noter que l'U.V.H.C n'a obtenu aucun poste enseignant pour cette même rentrée.

▪ Au sujet des effectifs étudiants, *Monsieur PILETTE* signale une baisse du nombre de dossiers de préinscription en 1^{ère} année du DEUG STAPS cette année. Parmi les candidats, on peut noter une recrudescence de titulaires de bacs STT. A noter également que 12 étudiants ayant reçu un avis favorable à leur inscription ne se sont pas présentés. Ils étaient 10 l'an dernier, ce qui va nous permettre d'augmenter le nombre d'avis favorables pour les années à venir.

▪ *Monsieur PILETTE* informe le conseil que 2 étudiants de 2^{ème} année, remarqués lors du dernier enduro du Touquet, ont été sollicités pour l'organisation du prochain Paris- Dakar. Ils seront absents lors des partiels de janvier.

Jacques PILETTE demande donc au Conseil de se prononcer pour la mise en place d'une session particulière d'examens pour ces deux étudiants.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

▪ *Monsieur PILETTE* évoque le problème du coût des photocopies distribuées aux étudiants. Il est demandé à chaque étudiant de payer en début d'année 250 francs de frais pédagogiques afin de couvrir ces reproductions de documents.

Cependant, certains étudiants ne se soumettent pas à cette règle et bénéficient de ces photocopies bien que n'ayant pas payé.

Monsieur PILETTE propose donc de demander au Conseil d'Administration de l'U.V.H.C de voter l'obligation de régler ces frais pédagogiques avant de pouvoir procéder à toute inscription au service de la scolarité.

Michel BLAISE fait remarquer que notre région est défavorisée et qu'il est peut-être délicat de demander une telle contribution aux étudiants.

Joëlle COASNE indique que distribuer des photocopies permet d'éviter aux étudiants d'acheter des livres qui coûteraient bien plus cher.

Jacques PILETTE précise que ces frais pédagogiques versés par les étudiants s'élèvent en tout à 100.000 francs et que s'ils doivent être pris en charge par la FSMS, il faudra les prévoir au budget.

Le problème n'est pas résolu et sera à évoquer pour la mise en place de la rentrée 2001.

▪ *Monsieur PILETTE* soumet à l'approbation du Conseil la modification du Diplôme d'Université.

Il rappelle que le programme de la maîtrise ne propose pas la correction de copies (préparation du CAPES) d'où la création du D.U qui pourra être « financièrement progressif », suivant le nombre d'Unités d'Enseignement suivies par l'étudiant.

Dominique SORGATO demande si ce « D.U progressif » est légal et quel sera le véritable statut d'un étudiant inscrit à une seule ou à quelques U.E seulement.

Jacques PILETTE répond que l'étudiant inscrit à une partie du D.U est inscrit en « DU simplifié », conformément à ce qui avait été décidé lors de la création du D.U l'an dernier.

Jean-Pierre BOGIALLA demande s'il on peut autoriser un étudiant à passer un examen même s'il ne suit les cours que d'une seule U.E.

Jacques PILETTE répond par l'affirmative. Son inscription lui donne le droit de se présenter aux épreuves. La formule choisie détermine les cours qui lui sont autorisés.

Il est proposé au Conseil d'adopter le maintien du D.U en précisant la disposition suivante : possibilité donnée à l'étudiant de passer les examens même s'il n'assiste pas à tous les cours.

Le conseil vote pour le maintien du D.U à l'unanimité moins une abstention.

● ***Bilan de l'année 1999/2000***

Monsieur PILETTE passe en revue les résultats des examens de chaque promotion, et le bilan du CAPES.

Une constatation est faite pour la maîtrise : le taux de réussite est légèrement supérieur à la moyenne nationale. Ce qui est de bonne augure quand on connaît le peu d'intérêt accordé par les étudiants à la maîtrise « éducation et motricité ». Ce taux est aussi le plus haut de l'académie mais n'est significatif qu'à travers le nombre de candidats à l'examen. Le bilan du CAPES met en évidence de très bons résultats mais la fluctuation des candidats au concours pourrait facilement inverser la tendance.

● ***Budget prévisionnel***

▪ Deux décisions budgétaires modificatives pour le budget 1999/2000 sont soumises au Conseil : une DBM de rattachement d'un montant de 79348,07 francs et une DBM de report de 50000 francs.

Le conseil vote les 2 DBM à l'unanimité.

▪ *Monsieur PILETTE* présente ensuite le budget prévisionnel.

Il fait remarquer que la dotation de l'IUFM pour cette année connaît une baisse générale de 24%, sauf pour la FSMS qui se voit attribuer cette année 113600 francs (102000 francs en 1999).

Il annonce que le tutorat d'accompagnement sera mis en place cette année : 48000 francs sont prévus au budget à cet effet. Il propose un exemple de fonctionnement pouvant être mis en place :

7 tuteurs (étudiants de maîtrise) seraient recrutés pour cette année, à raison de 16 étudiants par tuteur. Chaque tuteur sera rémunéré de 6000 francs (1000 francs par mois). Les 6000 francs restants serviront à la rémunération des enseignants qui vont les encadrer.

Le vote pour la mise en place du tutorat dans les conditions précitées, et sous réserve d'ajustements possibles, est soumis au conseil qui donne son accord à l'unanimité.

Il indique que la mise en place d'un groupe de recherche va nécessiter un financement. Il propose donc au conseil de réserver à cet effet :

- 20000 francs pris sur la ligne budgétaire 60-67 (fournitures et matériel d'enseignement et de recherche)
- et 20000 francs pris sur la ligne 62-51 (déplacements, missions)
- soit un total de 40000 francs.

Le conseil vote pour l'attribution de ces 40000 francs au groupe de recherche : oui à l'unanimité.

Le budget prévisionnel est ensuite soumis au vote :

Le conseil se prononce par un oui à l'unanimité.

● *Livret de l'étudiant- Statuts particuliers*

Le livret de l'étudiant comprenant le règlement du contrôle des connaissances et le règlement intérieur, distribué en début d'année universitaire à chaque étudiant, va être remis à jour. Quelques modifications sont soumises à l'approbation du Conseil.

Les statuts « d'étudiant salarié » et « d'étudiant sportif de haut niveau » ont été également actualisés.

Le conseil prend connaissance de ces différents documents.

Monsieur PILETTE suggère d'ajouter en Nota Bene sur les statuts particuliers, l'alinéa suivant : « l'étudiant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de son statut pour justifier une absence, ou un retard pour tout retour de document, dossier ou inscription pour divers stages ou tâches du programme annuel, suite à un changement d'emploi du temps. Il devra, en effet, se tenir informé de toute modification éventuelle ».

Le conseil approuve le contenu du livret de l'étudiant et des statuts particuliers, ainsi rédigés, par un vote à l'unanimité.

● *Nouvelles maquettes d'enseignement*

Monsieur PILETTE rappelle que les nouvelles maquettes d'enseignement doivent être applicables à la rentrée 2002.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de l'application de ces maquettes dès cette année, pour expérimentation :

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Paul GASSER fait remarquer que le stage en maîtrise « management » ne comporte que 70 heures et qu'il serait souhaitable, pour qu'il profite mieux à l'étudiant, d'en augmenter la durée.

Monsieur PILETTE y est favorable.

● *Plan quadriennal*

Le prochain plan quadriennal ira de 2002 à 2005. Le Président devra défendre le contrat d'établissement au ministère en avril 2001. Le document comportera les détails de la politique qui sera appliquée à l'U.V.H.C pendant la durée du plan.

La FSMS proposera au Président et au Conseil d'Administration de l'Université ses ambitions, sa politique, son action pour assurer son développement durant cette période.

La FSMS affichera clairement sa volonté de renforcer sa structure administrative et pédagogique sur les plans matériel et humain.

On notera un renforcement des secrétariats, notamment vers la recherche, les relations internationales et vers la création de nouvelles mentions en 2^{ème} cycle et la création d'un 3^{ème} cycle (DESS, DEA ?).

La construction du nouveau bâtiment « sciences 3 » devrait permettre l'acquisition de nouveaux m² pour la FSMS. L'extension dans le bloc actuel, 1^{er} étage et rez- de- chaussée, serait la meilleure solution. Seuls les amphithéâtres resteront problématiques.

● *Elections aux différentes commissions et jurys*

La Faculté doit proposer au Président de l'UVHC pour l'année 2000/2001, les responsables pédagogiques et présidents de jury des diverses formations ainsi que la composition de la commission de validation des acquis.

Monsieur PILETTE propose au conseil les membres suivants :

- Président de jury : Monsieur Jacques PILETTE
- Responsable pédagogique : Joëlle COASNE
- Responsable pédagogique 1^{er} cycle : Cyril GARNIER
- Responsable pédagogique 2^{ème} cycle « éducation et motricité » : Franck BARBIER
- Responsable pédagogique 2^{ème} cycle « management » : Eric PASSAVANT

Membres de la commission de validation des acquis :

- COASNE Joëlle
- BOGIALLA Jean- Pierre
- GARNIER Cyril
- GRAINDORGE Jérôme
- PILETTE Colette
- WATELAIN Eric
- PILETTE Jacques

Le conseil se prononce sur ces propositions par un « oui » à l'unanimité.

● **Désignation des enseignants STAPS/SUAPS**

Monsieur PILETTE évoque la séparation du STAPS et du DUFAPS qui impose le rattachement administratif des enseignants à l'une ou à l'autre structure.

La FSMS comporte 14 professeurs certifiés et les postes à pourvoir sont au nombre de 6 au SUAPS et 8 au STAPS.

Monsieur PILETTE souhaite avoir l'avis du conseil sur cette question et soumet à titre indicatif une liste établie suivant l'ordre d'arrivée des enseignants à l'U.V.H.C.

Dominique SORGATO estime que cette question ne doit pas être abordée en conseil d'administration, que la classification est trop orientée.

Monsieur PILETTE indique qu'il s'agit simplement de demander l'opinion du conseil sur la façon dont doit s'opérer ce choix, que la classification fournie n'est qu'un simple rappel de l'ordre d'arrivée de chaque enseignant à l'U.V.H.C, ce que tout le monde ne connaît pas, et que selon les règles de l'administration, si le Président de l'UVHC doit trancher, c'est vraisemblablement cette solution qu'il choisira, n'ayant lui même aucun autre barème à sa disposition. De plus, s'agissant d'un simple avis et non d'un vote, il n'y a aucune raison de considérer cette classification comme tendancieuse. Un débat aura lieu ultérieurement entre collègues pour trouver une solution.

Dominique SORGATO ajoute qu'il concevrait mal qu'un enseignant rattaché au SUAPS soit directeur de la FSMS.

Monsieur PILETTE répond que quelque soit la conception des uns ou des autres, les statuts prévoient que « tout enseignant en fonction à la FSMS peut être élu directeur de la FSMS ».

Le Conseil est arrêté à 20h. *Monsieur PILETTE* remercie les participants et lève la séance.